



REGLEMENT DES COUPES DE LA SOMME JEUNES (U15, U17 et U18)

Article 1 - ORGANISATION

Le District de la SOMME organise annuellement des coupes départementales de football réservées aux équipes de jeunes du District, des catégories suivantes : U18, U17 et U15.

La Commission Départementale des Jeunes, section Coupes est chargée de l'organisation de ces épreuves qui se disputent aux dates fixées par les calendriers.

Article 2 - ENGAGEMENT

- **La Coupe de la Somme U18** est ouverte aux équipes engagées dans les championnats départementaux **U18**.
- **La Coupe de la Somme U17** est ouverte aux équipes engagées dans les championnats départementaux **U17 et U16**.
- **La Coupe de la Somme U15** est ouverte aux équipes engagées dans les championnats départementaux **U15 et U14**.

Un club ne peut engager qu'une équipe dans chaque coupe (la priorité sera donnée à l'équipe d'âge supérieur)

Peuvent s'engager :

- Les équipes 1 des catégories définies à l'article 1, appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F., dépendant du District de la SOMME et disputant les championnats de District dans les catégories précisées ci-dessus.
- Les équipes 2, ***uniquement si l'équipe 1 dispute un championnat de ligue dans les catégories d'âge précisées ci-dessus pour chacune*** des catégories définies à l'article 1, appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F., dépendant du District de la SOMME et disputant les championnats de District.

Toutes les équipes engagées dans les championnats respectifs sont automatiquement engagées sauf contre-indication du club.

Les équipes participant en championnat de catégorie immédiatement inférieure seront également intégrées sauf contre-indication du club.

Les engagements sont enregistrés chaque année aux dates précisées par le District pour les championnats dans lesquels ces équipes doivent être obligatoirement engagées.

Le forfait général en championnat entraîne automatiquement celui en coupe.

S'il advenait qu'une équipe déclare forfait lors des ¼ , ½ ou finale, le club serait interdit de s'engager dans la catégorie la saison suivante.

Les droits d'engagement sont fixés chaque année par le District

La Commission se réserve le droit de refuser un engagement.

Article 3 - CALENDRIER et TERRAIN

Le calendrier est établi par la Commission Départementale des Jeunes qui peut désigner des exempts à son libre choix (afin d'arriver au nombre de seize équipes pour les huitièmes de finale dont les rencontres sont tirées au sort).

A - Les terrains qui doivent être réglementaires sont désignés par la Commission Départementale des Jeunes. En principe, et s'il y a possibilité, une équipe ayant joué un match sur son terrain dispute la rencontre du tour suivant à l'extérieur. En cas de match remis pour terrain impraticable, la Commission peut décider de faire jouer le match à la nouvelle date sur le terrain adverse si le club adverse s'est déplacé.

La finale est jouée sur terrain considéré comme terrain neutre désigné par la Commission Départementale des Jeunes.

B - Les heures des matches qui sont fixées par la Commission Départementale des Jeunes et en principe, jusqu'aux huitièmes de finale inclus, sont en conformité avec celles prévues pour les championnats de jeunes.

C- Les forfaits sont demandés, accordés et décidés dans les mêmes conditions qu'en championnat.

D - Terrain : Tout club se trouvant dans l'obligation ou prévoyant d'utiliser un terrain stabilisé ou synthétique réglementaire doit en aviser, au moins 72 heures à l'avance, le Secrétariat du District et le club adverse.

E - En cas de terrain déclaré impraticable au moins 24 H à l'avance, le match est automatiquement inversé si le calendrier établi le permet.

F - **Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.**

Article 4 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres. Chaque équipe doit présenter un juge de touche titulaire de la licence dirigeant de la saison en cours.

Pour les finales, des juges officiels doivent être prévus par la Commission Départementale des Arbitres.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les équipes ne peuvent arguer de cette absence pour refuser de jouer. La partie est alors dirigée conformément à l'article des Règlements Particuliers de la Ligue.

Les équipes qui reçoivent, présentent à l'arbitre avant le match le délégué chargé de la police du terrain. Il doit être régulièrement licencié. Il se met à la disposition du directeur de jeu et doit intervenir à son appel en toutes circonstances.

Les frais d'arbitrage sont réglés par le club recevant. En cas de match sur terrain neutre, les frais d'arbitrage sont réglés par moitié par chaque équipe en présence.

Lors des ½ finales, il y aura la présence de 3 arbitres officiels et éventuellement d'un délégué désigné par la Commission des Jeunes. Les frais d'arbitrage des arbitres seront à la charge des 2 clubs pour moitié chacun. Le délégué sera indemnisé par le District.

Lors des finales, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la trésorerie du District si aucune recette n'a été perçue ce jour-là.

Article 5 - DUREE DES RENCONTRES

Les matches ont la durée réglementaire suivante :

- U15 : 80 minutes (2 mi-temps de 40')
- U17 : 90 minutes (2 mi-temps de 45')
- U18 : 90 minutes (2 mi-temps de 45')

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départagent en procédant à l'épreuve des coups de pied au but.

Si, par suite de l'obscurité ou d'intempérie, l'épreuve des coups de pied au but ne peut se dérouler ou se terminer, le club de division inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même division, le club tiré au sort par l'arbitre en présence du délégué et des deux capitaines, est qualifié.

Article 6 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

1) Conditions générales

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés en conformité des Règlements Généraux de la Fédération et des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France.

Les joueurs ne peuvent participer à la coupe que pour un seul club.

Coupe U18 : peuvent participer les U18 et U17 Garçons sans restriction de nombre ainsi que 3 U16 Garçons maximum sur la FMI

Coupe U17 : peuvent participer les U17 et U16 Garçons sans restriction de nombre ainsi que 3 U15 Garçons maximum sur la FMI

Une équipe identifiée U16 pourra faire participer des joueurs U17.

Coupe U15 : peuvent participer les U16 Filles, les U15 et U14 Garçons et Filles sans restriction de nombre ainsi que 3 U13 Garçons ou Filles maximum sur la FMI

Une équipe identifiée U14 pourra faire participer des joueurs U15.

2) Participation en équipe inférieure.

a) *Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.*

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure.

b) *Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.*

Aucun joueur ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match.

c) **Par ailleurs, pour les ½ Finales et Finales,**

Aucun joueur ayant participé à la rencontre officielle précédente d'une équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel même jour ou le lendemain.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Article 7 – VÉRIFICATION DES LICENCES

Il faut se référer aux Règlements Généraux de la Fédération et aux Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France.

Article 8 - BALLON

Les ballons présentés doivent être en bon état et réglementaires suivant la catégorie, à savoir taille 5.

L'équipe jouant chez elle fournit les ballons sous peine de match perdu.

Sur terrain neutre, les clubs en présence présentent chacun un ballon, le club organisateur devant aussi assurer la fourniture d'un ou plusieurs ballons de secours en cas de détérioration des premiers en cours de jeu.

Article 9 - COULEUR de MAILLOT

Quand deux équipes portent les mêmes couleurs ou des couleurs pouvant prêter à confusion, le club recevant est dans l'obligation d'y remédier. Sur terrain neutre, c'est le club le plus récemment affilié qui change ses couleurs.

Le club recevant se doit de présenter, sauf dans le cas cité ci-dessus, son équipe sous les couleurs officielles déclarées à la Ligue.

Article 10 - FEUILLE de MATCH INFORMATISÉE

La feuille de match est établie sous la forme de la FMI.

Article 11 - RECLAMATION

Les réserves et réclamations doivent, pour suivre leur cours, être formulées sur la FMI et confirmées dans les délais et la forme prévus par les Règlements Généraux.

Elles sont envoyées par lettre recommandée ou par e-mail, le droit de réclamation sera automatiquement prélevé par le Secrétariat du District.

Article 12 - DISCIPLINE

La Commission Départementale de Discipline est seule compétente pour juger.

Tout joueur exclu du terrain est automatiquement suspendu pour le match officiel suivant.

Tout joueur exclu du terrain peut adresser un rapport détaillé des faits dans les 48 heures suivant la rencontre au Secrétariat du District de la Somme et demander à être entendu par la Commission.

Article 13 - APPEL

Par dérogation aux dispositions du Règlement Particulier de la Ligue, les appels doivent être interjetés dans les 48 heures suivant la notification de la décision contestée. Les appels doivent sous peine d'irrecevabilité être adressés selon les modalités des Règlements Particuliers de la Ligue. Le droit de 100 € sera automatiquement prélevé par le Secrétariat du District.

Article 14 - FINALE

Les finales de coupes de la Somme se jouent obligatoirement sur un terrain neutre. Celui-ci est désigné par la Commission Départementale des Jeunes, compte tenu d'une rotation sur les 4 Commissions de sous districts.

Si une équipe qualifiée pour la finale décide, pour une raison qui lui est propre, de ne pas y participer, sa place est prise par l'équipe qu'elle a rencontrée en demi-finale précédente.

Article 15 - RECETTE

Lorsque des droits d'entrée sont perçus, le montant minimum des prix unitaires est fixé par la Commission Départementale des Jeunes.

Article 16 - RECOMPENSE

Des objets d'art sont offerts par le District de la SOMME. Ils sont remis à l'issue de la finale aux 2 finalistes.

En outre, des breloques sont remises aux joueurs des équipes finalistes.

Article 17 - DIVERS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission suivant le Règlement Particulier de la Ligue et de toute évidence, en concordance avec les Règlements Généraux de la Fédération, **et, en dernier ressort par le Comité directeur du DSF.**